

\*\*\*\*\*

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 42° RALLYE NATIONAL AIN-JURA

PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE (PEA)

**Championnat de France des Rallyes 2° Division**  
**Coupe de France des Rallyes COEF. 4**

Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

*Les 10 et 11 Mai 2019*

## REGLEMENT

Une Organisation de  
L'Association Sportive Automobile



Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX  
Tél. 04.74.73.84.72 – Portable 06.76.29.20.62  
Courriel : [contact@asa-esca.com](mailto:contact@asa-esca.com)

**Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes français  
et le règlement du 42ème Rallye International AIN-JURA (épreuve FIA)**

## **PROGRAMME - HORAIRES**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

### **Article 1 - ORGANISATION**

L'ASA ESCA Plastics Vallée organise du 10 au 11 mai 2019 un rallye de doublure, le **42° RALLYE NATIONAL AIN-JURA PEA** en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 00/00/19 sous le numéro 10 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 000 en date du 00/00/19.

#### **1.1 – Officiels** : idem rallye international

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### **1.2 – Eligibilité**

**Les concurrents du rallye international pourront marquer aussi des points dans les championnats et coupes ci-dessous.**

Le 42<sup>ème</sup> RALLYE AIN-JURA PEA compte pour :

- \* Le Championnat de France des Rallyes 2° Division
- \* La Coupe de France des Rallyes 2019 - COEF.4
- \* Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

#### **1.3 – Vérifications**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

### **Article 2 - ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

### **Article 3- CONCURRENTE ET PILOTES**

#### **3.1– Demande d'engagement – Inscriptions**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **150 voitures maximum pour les trois rallyes.**

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

**Avec publicité facultative organisateur : 600€** incluant le système de géolocalisation VDS Racing

**Sans publicité facultative organisateur : 1200€** incluant le système de géolocalisation VDS Racing

Pour les licenciés 100% ASA ESCA : 500€ ou 50% : 550 € incluant le système de géolocalisation VDS Racing

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

**Réduction "parrainage" : Réduction de 100€** sur les droits d'engagement consentie à tout équipage autorisé à prendre le départ et ayant participé au Rallye AIN-JURA 2018, et dont l'engagement parvient au secrétariat de l'épreuve accompagné de celui d'un concurrent qui n'a pas participé à l'édition 2018 et qui sera lui-même autorisé au départ (même enveloppe, droits d'engagement joints). Un pilote peut parrainer plusieurs concurrents, jusqu'à concurrence du droit d'engagement. **Ces engagements accompagnés des droits devront impérativement être insérés dans la même enveloppe, sans aucune déduction. La régularisation sera effectuée après le rallye.**

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3.3 Ordre de départ :

Vendredi 10 mai 2019 à 20h00 : International puis National  
Samedi 11 mai 2019 à 08h45 : VHC, International puis National

**Le premier concurrent National bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le dernier concurrent International ou à la discrétion de la Direction de Course.**

**L'ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape se fera dans l'ordre du classement partiel à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape.**

3.3.5 Le Comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye, les 2 panneaux portant les numéros de

compétition réglementaires, un sticker et une plaque ou adhésif «Assistance».

### **Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS**

#### **4.1 - Voitures autorisées**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.3 - Assistance**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

**Le refuelling est strictement interdit dans le parc d'assistance.**

#### **4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **Article 5 - PUBLICITE**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

### **Article 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1 - Description**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

#### **6.2 - Reconnaissances**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

**Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale.**

### **Article 7- DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.2.11- Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.**

Les signes distinctifs des commissaires sont :

<i>Chef de Poste ES</i>	<b>Chasuble Orange Barré</b>
<i>Commissaire ES</i>	<b>Chasuble Orange</b>

#### **7.3.16 Nouveau départ après abandon Rallye 2**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

#### **7.3.16.1 MISE HORS COURSE**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti ou un retard cumulé supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section ou Etape, entraînera la suppression du concurrent concerné du classement par le directeur de course. L'équipage pourra néanmoins reprendre le départ du rallye conformément aux dispositions précisées pour le Championnat concerné, s'il y a lieu. Pour le calcul du temps de retard, le temps réel et non le temps de pénalité (10 secondes par minute) sera appliqué.

#### **7.5 Epreuve spéciale (ES)**

##### **Utilisation du drapeau rouge**

Si l'utilisation des drapeaux rouges s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée : Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps forfaitaire par la direction de course selon l'article 39 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019 (ES interrompue).

### **Article 8 – RECLAMATION APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA

### **Article 9 – CLASSEMENT**

Conforme au règlement standard FFSA

### **Article 10 - PRIX - COUPES**

Identique au 42<sup>ème</sup> Rallye International AIN-JURA.

La distribution des prix s'effectuera sur le classement général confondu de ce rallye et du rallye ERT.